

L'an deux mille vingt, le **Lundi 8 juin à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, CORDÉ Marina, MAIGRET Cédric, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony, GAILLARD Nadège

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : CHANTRAINE Guillaume

Était absent : /

Date de convocation : 2 juin 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 13

votants : 13

Madame Isabelle LOUIS a été désignée secrétaire.

*Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu, en ce début de mandat, de constituer des commissions municipales composées d'élus, commissions saisies des affaires préalablement soumises au conseil. Il demande à chacun de réfléchir pour intégrer une commission de travail.*

*Des commissions au sein des EPCI seront également composées d'élus municipaux.*

### **2020-06-01 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 de ce même code, et ce pour la durée du mandat. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal.

Après avoir entendu lecture des délégations et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DONNE délégation au Maire de la commune pour exercer les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex avenant), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- AUTORISE le Maire à déléguer aux adjoints et aux membres du conseil municipal, certaines des attributions listées ci-dessus, en cas d'empêchement et en tant que de besoin.  
*Concernant les délégations aux adjoints, les fonctions ne sont pas encore définies.*

#### **2020-06-02 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Le Maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.21323-20 et suivants) prévoient une indemnité de fonction versée au Maire et aux adjoints liée à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats. Son octroi nécessite une délibération accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est le chiffre de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 828.

Le montant maximum des indemnités pouvant être alloué au maire et aux adjoints est déterminé par référence en pourcentage de l'indice brut 1015, soit un taux maximal de 40,3 % pour l'indemnité du maire et un taux maximal de 10,7 % pour un adjoint. Le Maire précise que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté. Quant à l'indemnité du maire, en l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité est versée au taux maximal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à deux,

Après en avoir délibéré, Mme Louis et Mr Fesselier, adjoints, ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation aux taux suivants :
  - Maire : .....40,3 % de l'indice brut
  - 1<sup>er</sup> adjoint : .....10,7 % de l'indice brut
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : .....10,7 % de l'indice brut
- PRÉCISE que les indemnités de fonctions seront versées à compter du 26 mai 2020, date d'entrée en fonction suite à leur élection le 25 mai 2020 ;
- PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DU MAIRE, <b>Samuel URIEN</b>		
Population (nombre d'habitants)	Taux Maximal (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Taux voté
de 500 à 999	40,3%	<b>40,3%</b>
INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DES ADJOINTS		
	Taux Maximal (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Taux voté
<b>Isabelle LOUIS, 1<sup>ère</sup> adjointe</b>	10,7%	<b>10,7%</b>
<b>Rémi FESSELIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	10,7%	<b>10,7%</b>

A titre d'information, les indemnités sont évaluées à 1 567,43 € brut soit 40,3% de l'indice brut (3 889,40 €) pour le Maire et 416,17 € brut soit 10,7% de l'indice brut pour les adjoints.

#### **2020-06-03 : SUBVENTION 2020**

Sur proposition de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote une subvention de fonctionnement au profit de l'association :

- Les comédiens de la Vigne au loup .....10 €

*Le Maire donne lecture des subventions votées en début d'année par la précédente municipalité au profit d'associations. L'adjointe précise que la subvention d'un montant de 1 000 € versée à l'Ass Léz'Arts de*

*Torcé à Vergéal dont le but est de promouvoir la culture sur les communes de Torcé et Vergéal, ne sera reversée probablement qu'à hauteur de 12% à l'ass Rue des Arts, organisatrice des spectacles programmés en 2020, en raison de l'annulation de l'ensemble de la programmation cette année due au coronavirus. Les 12% correspondent à une participation aux frais fixes de fonctionnement.*

#### **DEVIS**

*Le Maire donne connaissance de devis signés pour l'acceptation des prestations suivantes :*

*ABE ..... honoraires pour établissement des fiches techniques des lots ..... 1 920 € HT  
FTPB..... Travaux complémentaires réseau EP rue Noë ..... 900 € HT  
Goupil ..... Fourniture et pose d'un caveau 1 place ..... 757,50 € HT  
Henry ..... Travaux sur garage route de Domalain ..... 4 495,15 € HT  
Fadier..... Fourniture et pose d'une porte de garage couleur blanche..... 1 850 € HT  
Concernant le devis de l'ent Fadier, possibilité de mettre une porte de couleur marron avec un surplus de 300 € HT. Option non retenue*

#### **2020-06-04 : ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS DE VITRÉ**

Le Maire expose :

Une convention signée entre la ville de Vitré et la commune de Vergéal définit les modalités de financement de l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs de Vitré jusqu'au 31 décembre 2020. Un visa non conforme dans la délibération du conseil de Vitré nécessite que le conseil municipal de Vergéal se positionne à nouveau pour 2020 sur l'accueil des jeunes enfants au centre de Vitré. Le Maire rappelle la participation financière fixée par Vitré :

- 4 €/demi-journée sans repas/enfant
- 6 €/demi-journée avec repas/enfant
- 12 €/journée/enfant

Afin d'assurer la continuité du service proposé aux familles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service d'accueil collectif mineurs de Vitré géré par l'association du centre social de Vitré.

*Le Maire fait part qu'en ce qui concerne le centre de loisirs d'Etelles, la participation de la commune de Vergéal devrait augmenter d'environ 3 € par journée/enfant.*

#### **2020-06-05 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES**

Le Maire expose :

La compétence « assainissement et eaux pluviales urbaines » a été transférée à Vitré Communauté au 1er janvier 2020. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement. Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser le Maire à les signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Approuve le principe de mise à disposition ;
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*Le Maire précise que l'excédent de clôture du budget assainissement eaux usées au 31.12.2019 était de 157 804,87 €. Ce résultat sera transféré à Vitré Communauté sur 3 ans, 2020, 2021 et 2022.*

#### **BUDGET**

*Une présentation des différents budgets est faite (commune et Lotissement Le Grand Champ).*

#### **2020-06-06 : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ARLEANE**

Le Maire expose :

Vitré Communauté, dans le cadre de sa compétence « lecture publique, a souhaité mettre en réseau les médiathèques et bibliothèques du territoire afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer à chaque habitant du territoire une carte d'abonnement unique, un catalogue et un portail communs à travers lesquels il pourra emprunter les documents dans la bibliothèque de son choix ;
- Programmer dans les bibliothèques/médiathèques des animations intercommunales ;
- Acquérir, mutualiser et faire circuler entre les bibliothèques du réseau des matériels d'animation.

La commune de Vergéal, par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019, a adhéré à ce réseau de lecture publique en approuvant les termes de la convention d'adhésion, avec effet au 31 mars 2019.

Il est proposé un avenant à la convention qui supprime la mention nominative des représentants élu et technicien dans la convention afin qu'à l'avenir ces derniers puissent être désignés par une délibération distincte, offrant ainsi plus de souplesse dans son actualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de 20190207 du 25 février 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;

#### **2020-06-07 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ARLEANE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vergéal n°20190207 du 25 février 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vergéal n°20200606 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la démission de sa fonction d'élu de Mme Brigitte Orhant ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;  
Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Vergéal, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Élu : ..... Camille MARY dit ROUSSELIÈRE
- Technicien : ..... Stéphanie MAIGRET

#### **2020-06-08 : COMMERCE – EXONERATION LOYERS**

Le Maire expose :

La crise sanitaire du covid-19 a amené le Gouvernement à prendre des dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles et à ordonner un confinement strict de la population le 17 mars jusqu'au 11 mai, une fermeture administrative des cafés, restaurants avec une réouverture prévue au 2 juin 2020. Au regard du caractère strictement encadré des aides versées par les collectivités territoriales, l'ordonnance du 25 mars 2020 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent, d'abonder au même titre que la région et les EPCI, le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences, économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie du covid-19. La commune a également la possibilité, notamment pour le commerce local, locataire de la commune, d'exonérer du montant des loyers pendant la période de fermeture administrative dont l'activité a été suspendue.

Face aux conséquences de la crise sanitaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DÉCIDE d'exonérer le commerce, géré par Mr Pierrick Garret, du montant des loyers pour les mois d'avril et de mai 2020, soit la somme de 1 600 € ;
- ANNULE le titre de recettes n°30 correspondant au loyer de mars 2020, pour un montant de 800 €.

#### **Projets**

*Le Maire demande à chaque élu de s'exprimer sur les projets à venir pour la période du mandat. L'assemblée fait état de diverses remontées d'informations et remarques qui pourraient contribuer à l'amélioration des usagers et des habitants. Les projets seront proposés et discutés avec les habitants ultérieurement. Il en ressort :*

- Aménagement aire de jeux (bois naturel) pour les enfants ;
- Aménager le plan d'eau résidence les Primevères, laisser en libre d'accès à la population ; Création d'un parcours bien-être, santé ;
- Améliorer la visibilité pour les usagers arrivant de la rue du Stade au carrefour principal du bourg (pose d'un miroir) ;
- Réglementation de la circulation en bas du bourg ;
- Etudier la pose d'un radar pédagogique ;
- Construction de logements locatifs sociaux ;
- Déplacement d'un candélabre impasse du champ fleuri ;
- Lotissement le Grand Champ : exécuter les travaux de finition, demande de pose d'un ralentisseur, reconfigurer certains espaces verts, mentionner la Participation à l'Assainissement Collectif sur le site internet ;
- Complexe sportif : remplacer les poteaux béton périphériques du terrain de foot par des poteaux réglementaires (voir si aide de la FFF), améliorer le confort à la salle de sports ;
- Aménager, développer des sentiers piétonniers : le long de l'axe 110 route d'Etrelles entre La Rivière et bourg, entre le lotissement Le grand Champ et le complexe sportif, entre la rue de la Clairière et le parking de l'école (prévoir urbanisation à court terme) ;
- Développer la communication : valoriser le site internet de la commune, pose panneau électronique d'information, alerte de la population par SMS (ex : panneau pocket) ;
- Accompagner la vie associative, l'école ;
- Optimiser le stockage communal de déchets verts
- Sécuriser les abords de l'école, cheminement à délimiter de la rue des Manoirs ;
- Cantine scolaire : envisager une location du bâtiment communal à des particuliers (nécessité de revoir la convention de mise à disposition du local à l'école)

- *Voirie : prévoir un fauchage de plus à l'année pour une coupe des accotements plus tôt dans la l'année ;*
- *Lagunes : prévoir le dépôt de ruches, maintenir la destruction des ragondins ;*
- *Déchets verts : à délocaliser, prévoir plateforme*
- *Borne Apport Volontaire : à mettre en place sur tout le bourg, trouver des emplacements*
- *Cybercommune : formation au numérique ; offrir un ou deux postes informatique ;*
- *Atelier communal : envisager son déplacement (le Maire précise qu'une réserve éventuelle a été faite sur la propriété Rupin, rue de la mairie).*
- *Eglise : restauration du beffroi suite étude réalisée en 2019, restauration des cloches*
- *Prévoir une révision du PLU*

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Maire fait part de la fête départementale de l'agriculture initialement prévue en août 2020 différée en 2021.
- 2021 sera l'année du recensement population pour Vergéal, précisément du 21 janvier au 20 février. Un appel à candidatures est lancé.
- Remerciement adressé par le président du conseil départemental, Jean-Luc Chenut, suite à l'appel qui était fait pour le don de masques, dont la commune disposait en réserve depuis la grippe H1N1.
- Point sur l'achat de masques COVID 19 : 1000 masques à usage unique ont été achetés via l'AMF35 au prix de 0,70 € ttc l'unité, et 850 masques réutilisables près de la SAFAR D'Argentré au prix de 2,21 € ttc l'unité. Contribution de l'Etat aux achats de masques : 50% du prix ttc dans la limite de 0,84 € pour les masques à usage unique et 1 € TTC pour les masques réutilisables.
- Il est proposé que désormais la convocation du conseil municipal se fasse par mail, et qu'elle soit diffusée sur le site internet. Proposition acceptée à l'unanimité
- Le Maire fait part d'une rencontre avec un technicien de rivière du Bassin Versant de la Seiche au sujet des travaux de réhabilitation du plan d'eau Le Moulin de Vergéal appartenant à Mr et Mme Gérard Templon, (puis d'une rencontre avec les propriétaires), travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial du bassin versant afin d'améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau.
- Il est fait état du problème de déchets déposés par un résident suite à déménagement. Intervention près du bailleur social pour application de pénalités si non enlèvement sous une semaine.
- Salle polyvalente : réflexion va être menée pour revoir le système de réservation/location de salle.
- Antenne Orange : la mairie de Vergéal a reçu un dossier de présentation d'implantation d'une antenne orange au lieu-dit « L'Asprie » à Vergéal. Inviter à une réunion publique les personnes les plus proches du projet pour une présentation du dossier mis en ligne sur le site internet de la commune. Envisager une étude géobiologique.
- Fibre optique : des travaux génie civil vont commencer rue de la mairie et au carrefour de Mondron. Projet d'implantation de 17 poteaux téléphoniques au chemin de l'Asprie. Voir avec les bureaux d'étude pour un réseau souterrain.
- CCAS : constitution d'un nouveau conseil d'administration pour 2020. Puis évolution vers une commission de travail en raison du faible nombre d'opérations dans une année.
- Lotissement le Grand Champ : point sur les lots vendus, réservés et restants à vendre
- Rencontres à prévoir suite COVID notamment, avec le personnel, les acteurs économiques de la commune, l'école, les bénévoles des associations locales, les bénévoles de la paroisse.
- Samedi 13 juin : visite des équipements et bâtiments communaux